

NOTE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES AU LOT CVC 07 POUR RENSEIGNER LE DPGF

Marseille, le 10 décembre 2020

Suite à la défaillance de l'entreprise précédemment titulaire du lot 7 CVC, et à la nouvelle consultation lancée pour remplacer l'entreprise titulaire, certains travaux ont été réalisés par des entreprises du chantier pour assurer la continuité et le bon déroulement du chantier.

Le montant de ces travaux est inscrit au compte inter-entreprises figurant au point 0 de la DPGF du présent lot.

L'entreprise ne peut aucunement modifier ces montants.

Ces montants devront être payés par le titulaire du présent lot au compte inter entreprise dès le règlement de la 1^{ère} situation mensuelle.

Cela comprend :

- Reliquat de dépose
- Pose du prototype alvéoles
- Fourniture gaines pour prototype alvéoles
- Réseaux enterrés vers regard EU EV et EP
- Raccordement sous hall entre deux ailes bâtiment

Le montant total qui est comptabilisé dans le DPGF devra être reporté dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'article zéro, de 21 528,26 HT qui est inclus dans le montant total du marché, ne devra pas être modifié et sera reversé au compte inter-entreprises puisque ces travaux sont déjà réalisés.

En outre, l'entreprise titulaire du marché devra prendre en compte dans son offre les plans de réservation exécutés par la maîtrise d'œuvre en phase préparation de chantier.

Maxime REPAUX Architecte



B.A.M.
Bureau Architecture Méditerranée
14 - 18 rue de la Guirlande
13002 MARSEILLE - FRANCE
Tél (+33) 4 91 91 61 70 - Fax (+33) 4 91 91 49 73

1/1